



République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

En partenariat
avec



**CABINET DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

**SECRETARIAT TECHNIQUE DU CONTRAT DE DESENDETTEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT (ST-C2D)**

SERVICES DE CONSULTANTS

Manifestations d'intérêt

N° S 116/2024

**du Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de Côte d'Ivoire N°1783
du 23/07/2024**

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DES AUDITS
FINANCIERS DES FINANCEMENTS BUDGETAIRES
PROGRAMMATIQUES 2023-2024 DU 3^E C2D**

23 juillet 2024

Au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) signé entre la France et la Côte d'Ivoire et dont l'Agence Française de Développement (AFD) est l'opérateur technique et financier, le Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D) assure la gestion du Fonds Etudes et Pilotage du C2D. Il a l'intention d'utiliser une partie de ce fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de « **réalisation de l'audit financier des Financements Budgétaires Programmatiques (FB-PR) du 3^{ème} C2D des exercices 2022 à 2024** ».

Le cadrage financier global du C2D et la répartition sectorielle des FB-PR du C2D sont indiqués en **Annexe 1**.

Le périmètre de l'audit concernera les Comptes du Programme ouverts à l'**Agence Comptable Centrale de Dépôt (ACCD)**, les dépenses et les marchés relevant des financements FB-PR. . Le cadre législatif et réglementaire de l'exécution des FB-PR est celui de la gestion des finances publiques et des marchés de la Côte d'Ivoire. Cette modalité de financement budgétaire est alignée sur les structures et les procédures nationales.

L'auditeur exprimera une opinion motivée sur la conformité de ces éléments aux procédures prévues à cet effet, pour ce qui concerne l'utilisation des fonds, les dépenses et les marchés. Les termes de référence pourront orienter les contrôles vers les organismes de droit privé et les entités publiques bénéficiaires des ressources des FB-PR, notamment ceux et celles où le risque fiduciaire a été jugé le plus élevé.

La mission devra permettre à l'auditeur d'exprimer, pour chacune des structures bénéficiaires, une opinion professionnelle sur les éléments suivants :

- L'exécution budgétaire, comptable et financière (tableaux emploi/ressources, budgets éclatés, états financiers pour les structures dotées d'une forme d'autonomie) ;
- Le suivi des dépenses et des recettes ;
- La conformité de l'utilisation des fonds alloués, aux règles de gestion financière applicables aux structures bénéficiaires ;
- Le fonctionnement efficace du système de contrôle interne mis en place et utilisé par les différentes structures bénéficiaires afin de gérer les risques liés à la réalisation des objectifs ;
- La conformité des passations de marchés aux règles en vigueur et dans le respect des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'équité.

L'audit couvrira les **cinq (05)** FB-PR prévus sur le 3^{ème} C2D avec l'ensemble des comptes dédiés domiciliés ou à domicilier (certains ne sont pas encore ouverts) à l'ACCD.

Les postes de dépenses sont les dépenses de fonctionnement (consommables, carburant, baux et contrats, etc.) et d'investissement, celles liées aux opérations de mise en œuvre effective des activités planifiées en référence aux conventions de financement qui déterminent leur affectation..

La maîtrise d'ouvrage est assurée par cinq (05) maîtres d'ouvrages ou maîtres d'ouvrages délégués qui sont :

- Accompagnement des réformes du secteur de l'Education : **Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation** ;
- Employabilité des jeunes : **Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique**, avec, comme pour Maître d'ouvrage délégué, **l'Agence Emploi Jeune** ;

- Ressources humaines de Santé : **Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie universelle**, conjointement avec le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** ;
- Appui à la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) : **la NPSP** ;
- Appui à l'Agence du Foncière Rurale (AFOR) : **l'AFOR**.

A date, seule la convention « Employabilité des Jeunes » a été signée et le financement disponible. Les premières dépenses ont été exécutées en 2024. Les autres conventions devraient être signées dans le courant de l'année 2024.

Le Secrétariat Technique du C2D invite les consultants à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : **www.afd.fr**.

Les consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires (en fournissant notamment les fiches projets associées).

Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres.

OU

- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Les consultants ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures. En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Le consultant doit joindre à sa candidature la **Déclaration d'Intégrité** datée et signée (donnée en **Annexe 3**).

Les consultants intéressés doivent apporter la preuve de leurs compétences et expériences en tant que **Cabinet spécialisés dans l'audit des politiques publiques en Afrique subsaharienne**. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent au **minimum cinq (5) références de prestations récentes** (moins de dix ans) sur des projets similaires en Afrique subsaharienne.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction des critères définis, notamment :

- **L'ampleur** et de **la complexité** des audits menés ;

- **Le montant** des projets audités ;
- **Les secteurs d'intervention** des projets audités ;
- Le domaine et l'expertise technique en matière d'audit financier, d'audit des projets / programmes sur financement de bailleurs de fonds internationaux et d'audit des finances publiques.

Les références seront présentées en suivant le format proposé en **Annexe 2**.

Le ST-C2D dressera une liste restreinte homogène de **quatre (4) à six (6) candidats**, présélectionnés sur la base de l'évaluation des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en **cinq (5) exemplaires papiers (dont un original), sous plis fermés en version physique**, à l'attention de **Madame la Coordonnatrice du ST-C2D**, au plus tard le **Mardi 10 septembre 2024, à 10h00 GMT**, à l'adresse ci-après :

SECRETARIAT TECHNIQUE DU C2D :

Sis à Abidjan, Cocody Saint Jean, Feu du Lycée Classique, près de la représentation de la CEDEAO.

Pour tout renseignement, veuillez contacter (aux heures ouvrables) :

Monsieur SANGARE Sékou, Responsable Passation de Marchés du Secrétariat Technique du C2D

De 8h30 à 17h00

Téléphone : (+225) 27 22 599 550 / 27 22 44 79 78

Mobile : (+225) 01 42 80 48 48

Email : sangaresekou1@yahoo.fr

NB : Les candidatures reçues par voie électronique ne seront pas examinées.

Une version numérique de la manifestation d'intérêt devra être jointe à cet envoi.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et retirer gratuitement le dossier d'AMI à l'adresse mentionnée ci-dessus, les jours ouvrables de **08h00 à 12h et de 14h30 à 17h00**.

Ils peuvent également rentrer en possession du dossier d'AMI en envoyant un courriel à l'adresse : sangaresekou1@yahoo.fr

NB :

- Cet Avis à Manifestation d'Intérêt est également disponible sur le site de l'AFD www.afd.dgmarket.com.

- Les manifestations d'intérêt remises hors délai seront rejetées.

ANNEXE 1 :

CADRAGE FINANCIER GLOBAL DU C2D ET LA RÉPARTITION SECTORIELLE DES FINANCEMENTS BUDGÉTAIRES PROGRAMMATIQUES (FB-Pr) DU C2D

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) signé entre la République française et la République de Côte d'Ivoire, définit le cadre général de mise en œuvre de l'effort bilatéral additionnel de la France à hauteur de **2,89 Mds €** soit **1 896 Mds FCFA** depuis l'atteinte du point d'achèvement par la Côte d'Ivoire en juin 2012. Cet effort, qui se traduit par la mise en place du C2D, prend la forme d'une subvention correspondant au montant des échéances payées au titre de la dette pendant la durée des contrats.

Trois contrats C2D sont actuellement en cours d'exécution, le 1^{er} C2D signé en 2012, d'un montant de **413,25 Mds FCFA (630 M€)**, le 2^{ème} C2D, signé en 2014, d'un montant de **738 Mds FCFA (1 125 M€)** et la dernière tranche, le 3^{ème} C2D, d'un montant de **750,77 Mds FCFA (1 144 M€)**, a été signé à Paris, le 27 octobre 2021.

Le C2D porte sur **neuf (9) axes prioritaires**, dits secteurs de concentration. Le cadrage financier global du C2D se présente comme suit :

SECTEURS DE CONCENTRATION	Montant (Mds FCFA)				Pourcentage
	1 ^{er} C2D	2 ^e C2D	3 ^e C2D	Cumul	
1. Éducation, formation, emploi	61,00	148,25	121,89	331,14	17,41%
2. Santé	50,30	56,41	53,00	159,71	8,40%
3. Agriculture, développement rural et biodiversité	51,83	81,69	69,87	203,39	10,70%
4. Développement Urbain, Eau et Assainissement	56,51	77,24	86,85	220,60	11,60%
5. Infrastructures de Transport	100,10	125,29		225,39	11,85%
6. Justice et Etat de Droit	15,09	40,67	24,47	80,23	4,22%
7. Sécurité		6,56		6,56	0,34%
8. Gouvernance Financière			9,84	9,84	0,52%
9. Industrie Culturelle et Créative			11,28	11,28	0,59%
10. Etudes et Pilotage	12,53	6,38	22,96	41,87	2,20%
11. Appuis budgétaires	65,90	195,48	350,28	611,66	32,16%
TOTAL	413,25	737,95	750,77	1 901,67	100%

Le troisième C2D vise notamment à soutenir l'État de Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de son Plan National de Développement 2021-2025 sous forme d'aide projet et de financements budgétaires. En particulier, il comprend **317,18 Mds FCFA** et **433,59 Mds FCFA d'aide budgétaire, dont 83,31 Mds FCFA de Financements Budgétaires Programmatiques (FB-Pr)** selon la répartition ci-après :

- Accompagnement des réformes du secteur de l'Éducation : **20 Mds FCFA**
- Employabilité des jeunes : **20 Mds FCFA**
- Ressources humaines de Santé : **20 Mds FCFA**
- Appui à la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) : **10,04 Mds FCFA**
- Appui à l'Agence du Foncière Rurale : **13,25 Mds FCFA**

Au terme de chaque année budgétaire, conformément aux prescriptions des Directives des FB-Pr, il est prévu un contrôle ex post des dépenses et des marchés.

ANNEXE 2 :

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission.

Nom de la Mission :		Valeur du contrat (en FCFA et en devise):
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :		Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante :		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :		
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :		
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :		Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

ANNEXE 3 :

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ, D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

(A renseigner, parapher, signer, dater et Cacheter, sans modifier le contenu du texte)

Nom, Téléphone et mail du soumissionnaire :

Référence :

[Appel à manifestation d'intérêt N° S 116/2024](#)
[du Bulletin Officiel des Marchés Publics \(BOMP\) de Côte d'Ivoire N°1783](#)
[du 23/07/2024](#)

Objet : Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation des audits financiers des financements budgétaires programmatiques 2022-2024 du 3^{ème} C2D

Au : Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de

considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les

décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par

d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature et cachet : _____

En date du : _____
